

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 février 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien BOËM, Maire.

Présents : Lucien BOËM, Michel RICHOMME, Eric GROULT, Evelyne PILON, Alexandra DUPIN, Anne-Marie CORBEL, Stéphanie LEGOUPIL, Maryline LESELLIER, Sylvie POULAIN, Michel LAMY, Michèle LAVARDE, Patrick GHYSELEN, Denis LIGNEL, Jean-Marie ENEE, Myriam BARD, David GERVAISE, Alexis JEAN

Procurations :

David ARTHUR donne pouvoir à Stéphanie LEGOUPIL, Jérôme JOUIN donne pouvoir à Evelyne PILON, Bachir OUNAS donne pouvoir à Michèle LAVARDE, Aline HEBERT donne pouvoir à Anne-Marie CORBEL

Absents excusés : Josiane BILLAULT, David ARTHUR, Jérôme JOUIN, Bachir OUNAS, Aline HEBERT

Absents non excusés : , Aline JEHANNE, Gwennola DENIER D'APRIGNY, David LEJAMTEL, Stéphane LEMARECHAL

Secrétaire de séance : Michèle LAVARDE

Conseillers en exercice : 26	Présents : 17	Votants : 21	Convocation : 19.02.2020	Affichage : 19.02.2020
------------------------------	---------------	--------------	--------------------------	------------------------

Avant d'aborder l'ordre du jour, Lucien BOËM remercie les conseillers municipaux pour le travail accompli au cours du mandat.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA DELEGATION DE SERVICES PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS DE SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport de la Chambre Régionale des comptes sur la délégation de services publics des transports urbains de Saint-Lô Agglo, ainsi que les réponses du délégataire et du Président de Saint-Lô Agglo. Les membres du conseil municipal en prennent acte. Il n'est fait part d'aucune remarque ou observation particulière

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM50

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité » (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

- S’agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l’assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l’unanimité, approuve la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50).

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SDEM50

Le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche (SDEM50) peut exercer la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des adhérents qui en font la demande :

« Le SDEM50 exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- *Maîtrise d’ouvrage de tous les investissements sur les installations d’éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d’énergies ;*
- *Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d’éclairage public comprenant l’entretien préventif et curatif (...).*

La notion d’installation d’éclairage public s’entend notamment des installations permettant l’éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Monsieur le Maire propose, avant de se prononcer sur le transfert de compétence et ses conditions (deux options seront possibles), de demander au SDEM50 un audit préalable, la constitution d’une base de données et le géo référencement des ouvrages d’éclairage public. Le coût de cette prestation est estimé à 7 500 € sur la base de de 300 points lumineux (25 € par point lumineux).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal, décide de demander au SDEM50 un audit préalable, la constitution d’une base de données et le géo référencement des ouvrages d’éclairage public.

La décision concernant le transfert de compétence est remise à une date ultérieure.

REPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Le Maire présente au conseil municipal le coût de remplacement de panneaux directionnels.

L’entreprise URBASIGN propose un devis d’un montant de 3 415 € H.T (4 098 € TTC) pour la fourniture des panneaux, sachant que la dépose et la pose seront assurées par les agents municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et une contre,

- Approuve le remplacement des panneaux directionnels
- Accepte la proposition de l’entreprise URBASIGN pour un montant de 3 415 € H.T (4 098 € TTC)

ACHAT BARAQUE RUE DE LA LIBERATION

Le Maire rappelle au conseil municipal le souhait d’acheter la baraque située rue de la libération, afin de valoriser cette parcelle.

Après négociation, le propriétaire accepterait de la vendre à la commune pour un montant de 6 000 € net vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 3 contre et une abstention,

- accepte la proposition de prix de Monsieur Gérard GERVAISE,
- décide de faire l’acquisition du terrain cadastré section AC 125 au prix de 6 000 € net vendeur,
- dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- autorise le Maire à signer l’acte de vente et tout document se rapportant à cette acquisition.

ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA LIBERATION, DES COSTILS, ROBERT DESNOTS, LA CAVÉE

Le Maire présente au conseil municipal le coût des travaux d’éclairage public à réaliser rue de la Libération, des Costils, Robert Desnots, la Cavée.

L'entreprise SORAPEL propose un devis d'un montant de 52 950.00 € H.T (63 540.00 € TTC) pour 27 candélabres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SORAPEL d'un montant 52 950.00 € H.T (63 540.00 € TTC).

SALLE SPORTIVE / DOJO – PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil des conclusions de l'étude de faisabilité de la salle sportive. Celle-ci sera utilisée pour le Judo mais aussi pour d'autres activités. La situation la plus appropriée a été déterminée à proximité immédiate du stade. Des esquisses sont présentées.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre du projet et sur son plan de financement prévisionnel.

Dépenses (H.T)

Travaux	472 000 €
Etudes, maîtrise d'œuvre,...	78 000 €

Total 550 000 €

Recettes

Etat (DISL)	110 000. €
CD 50 (CPS)	165 000 €
Saint-Lô Agglo	145 000 €
Autofinancement	130 000 €

Total 550 000 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour et 4 abstentions, décide d'engager la mise en œuvre du projet de Dojo et approuve le plan de financement.

SALLE SPORTIVE / DOJO – RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire propose au conseil de retenir l'offre du cabinet d'architecte LEROUXEL pour la maîtrise d'œuvre de la salle sportive / Dojo pour un pourcentage d'honoraires de 8,3 %.

Le montant prévisionnel des travaux étant de 472 000,00 € H.T., le montant des honoraires s'élèverait à 39 176,00 € H.T.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour et 2 abstentions, décide de retenir l'offre du cabinet LEROUXEL pour un pourcentage d'honoraires de 8,3 % et autorise le Maire à signer le contrat de Maîtrise d'œuvre.

DEMOLITION DE L'ANCIEN CHATEAU D'EAU

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération du 19 novembre 2019 approuvant le projet de démolition de l'ancien château d'eau.

Afin de solliciter la subvention DSIL, il convient de revoir le plan de financement prévisionnel, en se basant sur un chiffrage ne prenant pas en compte la voirie.

Dépenses

Travaux	44 000.00 € H.T
---------	-----------------

Recettes

Etat (DISL)	17 600.00 €
Autofinancement	26 400.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau plan de financement de démolition du château d'eau,
- Charge le Maire de déposer la demande de subvention DSIL,
- Autorise le Maire à signer le marché à l'issue de la consultation en procédure adaptée.

COTISATION BIBLIOTHEQUE ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur les cotisations à la bibliothèque.

Les recettes liées aux cotisations ont été en 2019 de 461 €, pour 93 cotisations payantes et 109 gratuites.

Le Maire propose d'instituer la gratuité, ce qui permettrait d'augmenter la fréquentation avec un impact budgétaire très modéré.

D'autre part, il propose la mise en place d'un service de portage de livres à domicile pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer. Ce service pourrait être effectué un jeudi par mois pour faire l'échange de 3 documents, sur Pont-Hébert et éventuellement sur les communes environnantes.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- de fixer la gratuité d'adhésion à la bibliothèque à compter du 1er mars 2020,
- de mettre fin à cette même date à la régie de recettes de la bibliothèque, l'indemnité de régie pour 2020 sera ainsi proratisée pour une durée de 3 mois,
- de mettre en place le service de portages de livres à domicile, qui sera lui aussi gratuit pour les bénéficiaires,
- de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque en conséquence.

La pénalité de 15 € par ouvrage en cas de livres détériorés ou perdus restera applicable.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES 2019

Il convient de délibérer sur l'indemnité de gardiennage des églises pour 2019.

Son montant est plafonné à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de la façon suivante :

- 150,00 € pour le Père Edmond LAMBERT (120 € pour l'église de Pont-Hébert et 30 € pour l'église du Hommet d'Arthenay)
- 332,50 € pour Monsieur Paul VOISIN (église du Hommet d'Arthenay).

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public, applicable à tout marchand ambulant se branchant sur le réseau électrique public.

Il propose de fixer la redevance annuelle pour cette occupation à 80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance annuelle à 80 € et autorise le maire à signer les conventions correspondantes.

SUBVENTIONS AUX COMITES DES FÊTES POUR LES FEUX D'ARTIFICE

Monsieur le Maire fait part au conseil des demandes de subventions du comité des fêtes de Pont-Hébert et du comité des fêtes du Hommet d'Arthenay pour l'organisation des feux d'artifice en 2020.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer pour 2020 les subventions suivantes :

- 2 000 € au Comité des fêtes de Pont-Hébert (feu d'artifice tous les deux ans)
- 1 000 € au Comité des fêtes du Hommet d'Arthenay (feu d'artifice tous les ans)

ACHAT ET POSE D'UN ELEMENT DE COLUMBARIUM

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'acquérir un élément de columbarium pour le cimetière de Pont-Hébert. Le montant est estimé à 4 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'achat et la pose d'un élément de columbarium et autorise le Maire à poursuivre les demandes de devis et à engager la dépense.

CONSULTATION CONTRATS D'ASSURANCE

Anne-Marie CORBEL et Patrick GHYSELEN présentent le résultat de la consultation en procédure adaptée menée afin d'avoir un seul assureur au niveau de la commune nouvelle. 6 compagnies d'assurances ont été sollicitées, 5 ont déposé une offre. Des entretiens ont été réalisés avec les trois assureurs qui avaient fait les propositions les plus avantageuses.

Les montants des offres varie de 8 572 € à 16 334 €. Il est proposé de retenir la MAIF pour un montant de 8 572 €.

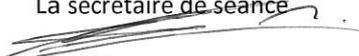
Le conseil, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur BOËM informe le conseil du déploiement prévu de la fibre sur la commune : 2020-2022 pour la commune déléguée de Pont-Hébert, 2023-2025 pour la plus grande partie du Hommet d'Arthenay.
- L'entreprise qui portait le projet d'éoliennes a fait part de son renoncement suite au rejet de son appel devant le tribunal de Nantes.
- Une proposition a été faite à la commune pour l'achat d'un chemin rural situé au Village du Bois. Eric GROULT présente une carte des chemins sur ce secteur. S'il est remis en état, ce chemin pourrait permettre une boucle de randonnée. Il est donc décidé de le conserver.
- Jean-Marie ENEE s'interroge sur les moyens financiers de la commune, étant donné les différents projets votés. Il est apporté quelques informations concernant le résultat prévisionnel, dans l'attente du compte de gestion.

Séance levée à 22 h 20

La secrétaire de séance


Michèle LAVARDE

Le Maire,



Lucien BOËM



